

Arrêté N° 2019_01618_VDM

**SDI - ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DES IMMEUBLES SIS 152/
154-156/ 158, AVENUE ROGER SALENGRO 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu le rapport des services municipaux de la Ville de Marseille et de l'expert M. Fabrice TEBOUL mandaté par le Tribunal Administratif en date du 15 mai 2019 relatif à la situation de l'immeuble sis 152, avenue Roger Salengro - 13003 Marseille
Vu l'arrêté municipal n°2019_01617_VDM du 16 mai 2019,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ».

Considérant l'avis des services municipaux et de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif M. Fabrice TEBOUL suite à la visite du 16 mai 2019, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 152, avenue Roger Salengro - 13003 Marseille, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Souplisse anormale du plancher bas et dégradation importante du plancher haut de l'appartement du 2ème étage sur rue
- Effondrement partiel du faux-plafond de l'appartement du 2ème étage
- Fissures en façades avant et arrière
- Lézarde sur mur mitoyen avec le 154-156 avenue Roger Salengro avec risque sur l'immeuble 158, avenue Roger Salengro - 13003 Marseille

Considérant l'avis de l'expert M. Fabrice TEBOUL préconisant l'évacuation immédiate de l'immeuble sis 152, avenue Roger Salengro - 13003 Marseille, de l'immeuble sis 154-156 avenue Roger Salengro - 13003 Marseille et de l'immeuble sis 158 avenue Roger Salengro - 13003 Marseille

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 152, avenue Roger Salengro - 13003 Marseille est pris en la personne [REDACTED]

Article 7 Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Préfet de Police, à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité par la Ville de Marseille.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 16 mai 2019

PERIMETRE DE SECURITE

152, avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE



Emprise du bâtiment



Zone interdite : le long de la façade du n°152 et jusqu'au n°158
compris, et sur la largeur du trottoir et de la voie de bus.